

- > **Réforme de la santé au travail** : la lettre de « précadrage » est enfin transmise
- > **Le Conseil constitutionnel est saisi d'une QPC** en matière d'autorisation de licenciement
- > **Le Cese propose de substituer un revenu minimum garanti** aux minima sociaux
- > **Adhésion aux organisations patronales** : 24,6% des entreprises sont concernées, soit 70,1% des salariés
- > **Les prix sont restés stables** en février

le dossier juridique p. 1-6

- > **Loi de finances** pour 2019

// l'actualité

LIAISONS SOCIALES PRESSE

SANTÉ AU TRAVAIL

Réforme de la santé au travail : la lettre de « précadrage » est enfin transmise

Dans une lettre du 12 mars, le gouvernement invite les partenaires sociaux à s'engager « pour mener à bien une réforme ambitieuse de la santé au travail ». Invitation qu'ils ont acceptée dès sa réception. Ils devront, d'ici mi-juin, commencer par identifier les sujets sur lesquels ils souhaitent négocier et ceux sur lesquels ils préfèrent une concertation.

« Accompagner efficacement l'ensemble des entreprises, dans la durée, pour que se développe une véritable culture de prévention » et « mieux protéger la santé de tous les travailleurs et favoriser leur maintien en emploi ». Tels sont les deux axes principaux de réflexion proposés aux partenaires sociaux, dans le cadre de la réforme de la santé au travail, dans une lettre envoyée le 12 mars par la ministre de la Santé, celle du Travail et la secrétaire d'État Christelle Dubos. Par un communiqué du groupe permanent d'orientation (GPO) du Conseil d'orientation des conditions de travail (Coct) diffusé le 12 mars, les partenaires sociaux acceptent cette invitation. Ainsi s'engage la première phase de la réforme.

Neuf questions suggérées...

Dans sa lettre, le gouvernement propose au Coct de soulever neuf questions : « – Comment **revoir** l'organisation du **système** de **prévention** et de santé au travail, afin de favoriser durablement une offre de services en matière de pré-

vention, aisément identifiable et accessible à toutes les entreprises et notamment aux plus petites ?

– Comment **simplifier et adapter** certains aspects de la **réglementation** applicable aux entreprises en matière de santé et de sécurité au travail, dans un objectif de souplesse pour les entreprises et de haut niveau de protection pour les salariés ?

– Quelle place pour la **négociation collective** et le dialogue social dans ce cadre ?

– Comment **mieux protéger** la santé des **travailleurs** en amont ?

– Comment **prévenir la désinsertion professionnelle** et favoriser le maintien en emploi, notamment des travailleurs malades ou handicapés, *via* notamment une meilleure articulation du rôle des divers acteurs ?

– Comment **mieux accompagner** les **publics vulnérables** qui sont actuellement, pour une part plus ou moins importante, hors du champ de la prévention des risques professionnels ?

– Comment **limiter la durée des arrêts de travail**, *via* notamment des règles d'indemnisation et de suivi plus propices au retour à l'emploi et plus équitables ?

– Comment **mieux articuler vie familiale et vie professionnelle**, *via* l'adaptation des règles applicables aux entreprises ?

– Comment mieux prendre en charge la question de la **qualité de vie** au travail ? » Pour ce faire, ils pourront notamment compter sur l'appui de la Direction générale du travail (DGT) et de la Direction de la Sécurité sociale (DSS). Et, ils pourront s'inspirer de plusieurs rapports cités dans la lettre : « Lecocq-Dupuis-Forest » sur le système de santé au travail (*v. l'actualité n° 17636 du 24 août 2018*), « Bérard-Sellier-Oustric » sur les arrêts

de travail (*v. l'actualité n° 17761 du 22 février 2019*), « Frimat » sur le risque chimique (*v. l'actualité n° 17642 du 3 septembre 2018*), et ceux de l'Igas sur la désinsertion professionnelle (*v. l'actualité n° 17490 du 17 janvier 2018*) et les professions de santé au travail (*v. l'actualité n° 17510 du 14 février 2018*).

... afin d'identifier les sujets de négociation et de concertation

« Cette **première phase** de réflexion et d'approfondissement a vocation à **s'achever** au milieu du mois de **juin** », est-il indiqué. Sur la forme, les partenaires sociaux devront **choisir les sujets** sur lesquels ils souhaitent **négocier** et ceux sur lesquels ils préfèrent **concertier** avec le gouvernement. « La négociation éventuelle comme la concertation seront précédées d'un **document d'orientation**, en application de l'article L. 1 du Code du travail, qui s'inspirera des travaux conduits pendant les trois mois à venir », précisent enfin les ministres. Dans le communiqué du GPO, les **partenaires sociaux** se donnent comme **objectif** de **proposer** « un **projet de document d'orientation**, avant la mi-juin, présentant des éléments de diagnostic, les objectifs poursuivis et les principales options de la réforme ». Pour ce faire, « le **GPO se réunira** quasiment de **façon hebdomadaire** pendant cette période ». La première réunion ayant eu lieu ce 15 mars. ■

Lettre de précadrage de la réforme sur la santé au travail du gouvernement et communiqué du GPO du 12 mars 2019

CONSULTER LE DOCUMENT SUR :
www.liaisons-sociales.fr